

membre de la Chambre ou du Gouvernement pouvait désirer élargir le champ du favoritisme politique ou chercher à augmenter la responsabilité qu'il portait déjà, parce que chacune des nominations faites lui créait dix-neuf ennemis et un ingrat. Il en est peut-être ainsi, mais un grand nombre sont prêts à accepter cette responsabilité et à s'exposer à ce danger. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre avec cette question. Rien de ce que je puis dire ne modifiera l'opinion des membres de la Chambre, mais pour ma propre satisfaction et pour clairement établir mon attitude, je dis que non seulement je m'oppose à l'adoption de cette disposition, mais que dans sa portée pratique, tout ce qu'ont dit les membres au sujet de la responsabilité du ministre et du principe sur lequel elle repose, celui de la représentation, ne se rapporte aucunement à cette question. Ce sera tout simplement revenir au régime des faveurs politiques que je trouve tout à fait répréhensible et auquel cette catégorie de fonctionnaires avait échappé en grande partie jusqu'ici. Autant que je puisse en juger, cela jettera simplement la confusion dans les rangs de l'administration, particulièrement dans ces parties du pays dont nous avons tant entendu parler depuis quelques jours. Il y aura une quantité de renvois après chaque appel au peuple et une quantité de réintégrations par des amis politiques, ce qui équivaldra à la destruction du système de nomination au mérite que nous sommes fiers de voir à la base de notre service civil. Je ne saurais protester trop vigoureusement contre cette partie du rapport, et il m'est impossible d'appuyer l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

M. L'ORATEUR: Quand ledit bill sera-t-il lu une troisième fois?

M. WOODSWORTH: A la prochaine séance de la Chambre.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DES LIQUIDATIONS

La Chambre, en comité, reprend la discussion, ajournée le vendredi, 20 mai, sur le projet de loi (bill n° 81) tendant à modifier la loi des liquidations.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur le président, ce bill avait été adopté par le comité, mais réservé à ma demande, pour pouvoir le modifier et le rendre conforme aux amendements apportés à la loi de faillite, la semaine

[M. Speakman.]

dernière. Je propose d'ajouter ce qui suit, comme article 3:

L'article 23 de ladite loi est modifié par l'insertion du paragraphe suivant:

2. Dans le cas d'une compagnie autre que des sociétés de construction, banques incorporées, banques d'épargne, compagnies d'assurance, compagnies de fiducie, compagnies de prêt et compagnies de chemins de fer, le tribunal ne nommera pas comme liquidateur une personne qui n'est pas licenciée comme administrateur suivant les prescriptions de la loi de faillite.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur l'état du projet de loi qui est lu pour la troisième fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

AFFAIRES INDIENNES

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il a été entendu avec l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) d'entamer la discussion des crédits pour lui fournir l'occasion de discuter une certaine question; c'est pourquoi je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Geary.

LA MONOPOLISATION DU RADIUM PAR L'ÉTAT

Pour défrayer l'administration des Affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignements, etc., et subvention de \$100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-1927, \$3,873,000.

M. CAMPBELL: Monsieur le président, je profiterai de cet article du budget pour discuter la question de l'exploitation par l'État des gisements de radium dans la région du Grand lac de l'Ours. Il me faudrait quarante minutes ou plus pour faire consigner le dossier que j'ai entre les mains, mais vu l'état avancé de la session et le désir qu'on a de proroger bientôt, j'ai abrégé mes remarques et je serai aussi bref que possible. Je considère que le sujet est suffisamment important pour que le comité l'aborde même à cette date tardive. Je m'étais arrangé avec quelques députés qui appartiennent à la profession médicale pour me seconder dans le débat et exposer la question du point de vue technique; malheureusement, ils ont dû partir et ne sont pas ici aujourd'hui. On me permettra donc d'aborder le sujet du point de vue technique.

J'ai étudié soigneusement le rapport de la commission d'étude sur le cancer, récemment nommée par le gouvernement de la province d'Ontario. Je veux parler de la commission Cody. Ce rapport signale que les moyens dont disposent les hôpitaux canadiens pour le